

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour
1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

ARMÉES

Section Commune.

Par M. le Général Jean GANEVAL,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Daniel Benoist, le général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Georges Dardel, Roger Duchet, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean Lacaze, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Etienne Le Sassièr-Boisauné, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, François de Nicolay, Henri Parisot, Jean Peridier, le général Ernest Petit, Paul Ribeyre, François Schleiter, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 37), 606 (tome II) et in-8° 101.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 39) (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Les dépenses militaires prévues dans le projet de budget de 1964 présentent une baisse légère de pourcentage, aussi bien par rapport à l'ensemble des dépenses publiques que par rapport au revenu national.

Mais cette baisse n'est certainement pas due au budget de la Section commune.

Rappelons que celui-ci couvre les dépenses de la gendarmerie et des services communs proprement dits (service de santé, action sociale, postes permanents à l'étranger...), de l'infrastructure inter-armée et interalliée, et de la majeure partie du programme nucléaire.

Le budget de la section commune, passé de de 3.475 millions en 1962 à 4.677 en 1963, se monte à 6.450 millions dans le projet qui vous est soumis. Cette augmentation de 57 % en deux ans est due avant tout à l'effort d'investissement dans l'armement de pointe, dans l'armement nucléaire.

Les dépenses se répartissent comme suit (en millions de francs) :

	1963	1964	Différence.
Dépenses ordinaires	1.971	2.595	+ 624
Dépenses en capital.....	2.706	3.855	+ 1.149
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	4.677	6.450	+ 1.173

En ce qui concerne les crédits de paiement et les autorisations de programme, la répartition est la suivante :

Dépenses en capital.

Crédits de paiement (en millions) :

	1963	1964	Différence.
Etudes et recherches.....	2.120	3.276	+ 1.156
Investissements	48	92,5	+ 44,5
Fabrications	214	175	— 39
Infrastructure nationale	223	198	— 25
Infrastructure interalliée	120	113	— 7

Autorisations de programme :

Etudes et recherches.....	2.380	4.292	+ 1.912
Investissements	48	99,5	+ 51,5
Fabrications	139,2	57,6	— 81,6
Infrastructure nationale	204,5	167,3	— 37,2
Infrastructure O. T. A. N.	267	58,9	— 208,8

Les diminutions en crédits de paiement et autorisations de programme proviennent du fait que, dans le cadre du premier plan quinquennal, la fabrication des hélicoptères était à la charge de la Section commune, alors que, désormais, chacune des armées réalisera son programme sur son propre budget.

*
* *

Le programme nucléaire.

Les autorisations de programme pour les études spéciales, c'est-à-dire pour le poste atomes, s'élèvent pour 1964 à 3.987 millions contre 2.706 millions en 1963 (collectifs compris) c'est-à-dire, en gros, à 20 % contre 15 % des budgets militaires.

Pour avoir une idée plus complète des dépenses nucléaires dans l'ensemble du budget militaire, il faudrait ajouter aux 4 milliards d'études spéciales une centaine de millions au poste de la Direction des Recherches et Moyens d'essais, une centaine de millions aux Poudres, 940 millions à l'Air pour les besoins des Mira-

ges IV et l'achat des KC 135 destinés à ravitailler ceux-ci en vol, enfin 260 millions à la Marine pour le sous-marin nucléaire. On arrive ainsi à un total de 5.400 millions. Encore peut-on penser à la part du budget du Commissariat à l'Energie atomique dont les études intéressent, certes, d'abord la technique industrielle et scientifique — mais aussi, indirectement, le programme militaire. Il serait utile de pouvoir définir un budget complet de la Force de frappe. Cela éviterait les évaluations excessives, dans un sens ou dans l'autre.

Quoiqu'il en soit, où en est-on de la réalisation du programme militaire atomique ?

La situation est la suivante :

— la fabrication des bombes A a pu commencer cette année, grâce à la production de plutonium à l'usine de Marcoules, une usine en construction à Cherbourg devant compléter les installations de Marcoules ;

— l'usine pilote de Pierrelatte est en fonctionnement ; quant à l'usine basse qui produira, en France, le premier uranium enrichi, elle entrera en fonction au début de 1964 ;

— en ce qui concerne les vecteurs, et après la destruction en vol d'un prototype, trois appareils de présérie Mirage IV poursuivent favorablement les essais ;

— le premier Mirage IV de série sortira en janvier 1964. On escompte qu'une vingtaine d'appareils seront livrés au cours de l'année prochaine ;

— durant les années 1964-1965, nous recevrons les 12 appareils de ravitaillement en vol KC 135 sans lesquels le rayon d'action des Mirage IV est nettement insuffisant. Ces appareils sont achetés aux Etats-Unis, ce qui prouve que l'on n'est jamais tout à fait indépendant ... ;

— les études concernant les engins balistiques se poursuivent dans de bonnes conditions ;

— le prototype de centrale nucléaire pour notre sous-marin atomique est en bonne voie de réalisation ;

— le sous-marin à propulsion classique qui servira de plateforme expérimentale pour les engins et pour divers matériels du sous-marin nucléaire sera mis à flot dans le courant de 1964.

Cet immense programme se réalise, dans l'ensemble, de façon très favorable, aussi bien du point de vue de la technique que de celui des délais.

Le Centre d'essai des Landes et celui du Pacifique, dont le programme d'équipement militaire présenté par le Gouvernement annonce la création, participent sans doute dans des proportions importantes à la lourde augmentation des crédits du chapitre « Etudes spéciales ».

Le Centre du Pacifique est destiné à la mise au point des armes thermonucléaires que, dans un avenir assez prochain, nous ne pourrions poursuivre au Sahara. Il sera situé à Mururoa, dans les îles Gambier, à 1.000 kilomètres de Papeete, qui deviendra la base arrière de l'opération. Des installations portuaires importantes doivent être construites à Tahiti et à Mururoa, un aéroport et une piste aménagés aux îles Gambier. Une flotte de bâtiments, dont certains sont en cours d'achat et d'autres seront spécialement construits, assurera la liaison et l'hébergement d'une partie des personnels. On peut évaluer à plusieurs milliers le total du personnel du Commissariat à l'Energie et des trois armées qui sera nécessaire durant les périodes d'expérimentation.

Certains membres de la Commission pensent que le coût de l'entreprise est disproportionné à nos moyens ; plus nombreux encore sont ceux qui déplorent un contexte politique fait d'isolement et de présomption.

Mais, en cette fin de 1963, on est obligé de constater que, par nos succès mêmes en la matière, l'irréversible est accompli. Il faut reconnaître aussi que la maîtrise de l'atome commande l'avenir, aussi bien sur le plan économique que sur le plan militaire.

Les membres de la Commission des Affaires étrangères et des Forces armées sont conscients des difficultés de tous ordres qu'il y aurait à vaincre pour pouvoir réaliser notre effort nucléaire dans le cadre d'une défense commune européenne — ce qui exigerait d'abord l'établissement d'une unité politique. Mais ils souhaitent que tout soit fait pour que l'entreprise française débouche sur une perspective de coopération organique européenne et atlantique.

Infrastructure extérieure interarmée.

Quelques observations sont à faire en ce qui concerne les investissements pour l'infrastructure extérieure.

Les dépenses pour Mers-el-Kébir vont en diminuant : 52 millions d'autorisation de programme et 12 millions de crédits de paiement contre 90 millions en 1963. Il ne s'agit pas d'installations à caractère fixe, mais de dépenses de finition, de dépense intérieure, ou d'aménagement de l'aérodrome, qui est le relais indispensable pour Dakar, tant que nous ne disposerons pas du Transall. La Commission qui entend que les droits que nous tenons soient exercés sans arrière pensée à Mers-el-Kébir, ne formule aucune critique contre ces crédits. Et, c'est avec satisfaction qu'elle relève 5 millions d'autorisations de programme et 3 millions 8 de crédits de paiement pour la base de Diégo-Suarez. Celle-ci constitue un relais idéal sur les routes maritimes de l'Océan Indien et une base excellente pour des opérations aéro-navales. Or, les Sénateurs qui s'y sont rendus au printemps dernier ont pu le constater, l'aérodrome actuel ne permet pas à des appareils de transport lourds de s'y poser. Il faut espérer que les crédits prévus permettront la construction d'une piste répondant aux besoins.

*
* *

Les armes et services.

La gendarmerie.

Les effectifs de la gendarmerie ne cessent de s'amenuiser d'année en année.

L'effectif budgétaire moyen des sous-officiers est passé de 60.194 en 1962 à 59.791 en 1963. Il sera de 58.740 en 1964.

La situation en France qui devait s'améliorer du fait du retour des personnels en service en Algérie est donc compromise. Les formations de gendarmerie départementale resteront en sous-effectif et la dissolution d'escadrons de gendarmerie mobile s'imposera.

Les tableaux avaient été établis pour une population de 40 millions d'habitants et l'effectif budgétaire est actuellement inférieur de 4.000 unités au tableau théorique. Et ceci, à l'heure où les missions de la gendarmerie ne cessent de se multiplier.

Les brigades sont, pour la plupart, à l'effectif de cinq sous-officiers. Compte tenu de leurs charges croissantes, et pour répondre convenablement à leur mission, elles devraient compter un gradé et six sous-officiers. Encore ceux-ci sont-ils astreints, après de trop longues journées dont ils ne comptent pas les heures, à des corvées intérieures : ils devraient être déchargés de celles-ci, comme dans les autres administrations et il faudra dans l'avenir que les crédits nécessaires soient inscrits à cet effet.

En ce qui concerne les *personnels*, le projet prévoit un recul de limites d'âge des officiers. On ne verra plus, et c'est heureux, les lieutenants et capitaines devoir quitter l'armée à un âge inférieur à celui des sous-officiers.

Le grade d'adjudant-chef a été rétabli, ainsi qu'il avait été demandé.

En ce qui concerne les *matériels*, les crédits de paiement ont été ramenés de 20,650 millions à 15,850 millions. Le renouvellement du matériel automobile, dont une partie a été fort éprouvée en Algérie, est ainsi compromis. Le parc devait être renouvelé en dix ans ; il faut maintenant en prévoir treize, avec l'accroissement des charges d'entretien que cela implique. Cette diminution de crédits de paiement compromettra également la réalisation d'équipements radio-électriques essentiels.

D'autre part, les crédits de paiement pour l'*infrastructure* de la gendarmerie ont été ramenés de 69,2 millions à 54,8 millions. Les constructions de casernement pour la gendarmerie mobile s'en trouveront retardées.

Quant aux logements des gendarmeries départementales, on peut dire que 60 % d'entre eux ne correspondent pas aux besoins du service et n'offrent pas au personnel le confort ou l'espace élémentaires.

Les collectivités locales apportent souvent une aide appréciée ; leur intervention est toutefois limitée par le montant des prêts qui leur sont consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations. Certes, le montant vient d'être porté de 6 à 12 millions, mais il devrait en atteindre 25 pour répondre raisonnablement aux besoins.

Enfin une réforme est en vue, qui n'a que trop tardé : elle doit absolument être réalisée dans le courant de 1964. Il s'agit du remplacement de la bicyclette par le cyclomoteur. La bicyclette est devenue à l'heure actuelle un moyen de locomotion vraiment démodé et trop lent.

Un crédit pour indemnité d'usage avait bien été inscrit au budget de 1963 — et il a été reconduit. Mais ce crédit, d'une part, est inférieur à ce qui serait nécessaire, et, d'autre part, aucun texte d'application n'est intervenu.

Pour ne pas trop demander, il est nécessaire de publier sans délai les textes permettant de payer une indemnité kilométrique pour l'utilisation du cyclomoteur, et, puisque les crédits budgétaires sont inférieurs à ceux qui seraient nécessaires en année pleine, de faire partir du 1^{er} avril 1964 l'application de la mesure. Les sous-officiers de gendarmerie sauront alors exactement à quoi s'en tenir. Il sera nécessaire de transformer l'indemnité de première mise pour les bicyclettes et d'offrir un prêt pour le premier achat. Mais, ce qui importe avant tout, c'est que paraissent les textes d'application nécessaires pour l'utilisation du crédit.

Justice militaire.

Aucune solution n'est intervenue en ce qui concerne le statut des magistrats militaires qui sont en sous-effectif. Le projet d'intégration de leur corps dans la magistrature civile n'a finalement par été présenté ; on peut le regretter.

La Direction de la gendarmerie et de la justice militaire présentera prochainement un projet de refonte des codes de justice de l'armée de terre et de la marine comportant le rajeunissement de nombreuses dispositions.

Les deux tribunaux subsistant encore en Algérie disparaîtront au cours de l'année 1964. Par contre, un tribunal sera créé à Nouméa, en relation avec l'établissement de la base du Pacifique.

Service de santé.

Les effectifs en restent stables. On note seulement, comme conséquence de la réduction du service militaire, la suppression de 86 emplois de lieutenants ou sous-lieutenants de réserve.

Deux observations sont à faire en ce qui concerne le personnel.

Le nombre des médecins demandant leur mise à la retraite par anticipation va en croissant, et ce mouvement affecte particulièrement les médecins de la plus haute qualité, tels que les agrégés du Val de Grâce, dont la prime de qualification est dérisoire.

Quant aux infirmières militaires, non seulement les tableaux d'effectifs sont insuffisants, mais encore ils ne sont pas réalisés, faute de demandes. C'est que la situation qui leur est faite est par trop inférieure à celle des infirmières civiles. La Commission demande, comme elle l'a déjà fait, une modification de leur statut qui fasse disparaître, ou, tout au moins, atténue cette disparité.

En ce qui concerne le matériel et l'infrastructure, il n'est pas prévu d'augmentation de capacité hospitalière ni de construction d'établissements nouveaux, mais seulement la reconstruction d'établissements vétustes comme ceux de Toulouse ou de Lille.

Il faut surtout signaler les travaux qui vont commencer pour doter la région parisienne d'un ensemble comprenant au Val-de-Grâce un centre de consultation et une clinique de technicité spécialisée et à l'hôpital Begin, à Saint-Mandé, un grand centre hospitalier.

Action sociale des armées.

Peu d'observations à faire.

C'est avec des crédits pratiquement inchangés et des effectifs en diminution que le Service d'action sociale doit faire face à des besoins en expansion nés :

- des difficultés sociales rencontrées par les militaires de carrière et leurs familles rapatriés en France ;
- de la mise en œuvre d'activités négligées pendant les événements d'Algérie (protection maternelle et infantile, développement des institutions sociales).

Il faut pourtant noter que la demande de crédits d'équipement formulée depuis plusieurs années reçoit — d'ailleurs sur le budget « Terre » — un commencement de satisfaction avec 4,490 millions d'autorisations de programme et 1,850 million de crédits de paiement.

Avec des moyens insuffisants, le service s'efforce de remplir au mieux ses missions si diverses.

La condition militaire.

Le projet de budget ne prévoit aucune mesure d'ensemble concernant la condition militaire. Il convient pourtant de noter que les primes d'engagement et de rengagement viennent d'être considérablement augmentées et que le Ministre des Armées a donné l'assurance qu'un projet de loi portant création d'un corps d'officiers techniciens sera déposé avant la fin de la présente session.

Ces mesures n'apportent pourtant pas de véritable remède à une situation qui s'est profondément dégradée depuis la fin de la guerre. L'ordonnance de juin 1945 avait établi une parité entre la hiérarchie militaire et celle de la fonction publique. Mais la condition militaire a été défavorisée dès 1948, lors du classement général indiciaire. On peut raisonnablement estimer de 15 à 25 % la dévaluation subie par les cadres de 1946 à 1960. Le Gouvernement y a, depuis, quelque peu remédié et a apporté en 1961 et en 1962 une correction qui atteint de 1,25 % à 7 % suivant les catégories.

Le résultat de cette dégradation, c'est que les effectifs des sous-officiers de carrière subissent une hémorragie alors que la réduction de la durée du service militaire diminue considérablement le nombre des sous-officiers du contingent, et que celui des engagements volontaires est en constante régression. L'armée de terre, pour donner un exemple, avait 6.300 engagés en 1961, 4.700 en 1962. Elle en comptera sans doute 3.000 à peine en 1963.

D'où vient cette crise ?

Elle vient du fait que, depuis quinze ans, les sous-officiers n'ont eu ni la situation matérielle ni les perspectives de carrière auxquelles ils pouvaient prétendre.

Les échelles de solde instituées en 1948 voulaient établir une hiérarchie du savoir : elles avaient sans doute quelque raison d'être au lendemain de la guerre. Mais, en fait, elles ont causé un malaise profond et croissant dans le corps des sous-officiers. Elles ont frappé injustement les retraités, dont la pension est calculée d'après des brevets qui n'existaient pas lorsqu'ils étaient en activité. Elles ont introduit cette anomalie choquante de voir tel sous-officier toucher une solde sensiblement plus faible que celle d'un camarade de grade inférieur. Il faut absolument revenir à

un système de rémunération qui, à égalité d'ancienneté, accorde le classement indiciaire le plus élevé au détenteur du grade le plus élevé.

Je signalerai aussi que la situation faite aux sous-lieutenants et lieutenants sortant du rang est inconvenante. Du fait même de leur nomination, ils se trouvent à un indice de solde très inférieur à celui qu'ils détenaient comme sous-officiers, ce qui exige une indemnité compensatrice. Ils doivent opter pour une retraite d'adjudant-chef. Leur nouveau grade leur donne plus de responsabilité, parfois plus d'obligations, et ne leur apporte aucune promotion matérielle. Il serait équitable et peu coûteux de créer, dans les grades de lieutenant et de sous-lieutenant, des échelons réservés à ceux d'entre eux qui comptent de très nombreuses années de services.

Il faut aussi rappeler la discrimination dont certaines catégories de sous-officiers ont été les victimes il y a deux ans. Les officiers, en général, et certaines catégories de sous-officiers ont alors bénéficié de relèvements d'indices, généralement très modestes, mais appréciables, tandis que les sous-officiers les plus anciens, aux échelles les plus élevées, en étaient purement et simplement écartés. Sur l'insistance du Parlement, et particulièrement du Sénat, un crédit spécial de 22 millions a été voté qui permettait de relever de 10 points les indices de ceux qui avaient été ainsi pénalisés. Finalement, ils n'ont reçu qu'une majoration dérisoire de 5 points. De semblables injustices ne sont pas de nature à retenir dans les cadres les sous-officiers les plus qualifiés

Que fait-on pourtant dans ce but ?

Deux mesures ont été ou vont être prises.

L'une consiste à augmenter considérablement les primes d'engagement et de rengagement. Cette décision apparaît un peu comme un expédient dont on peut douter qu'il soit très efficace. Les sous-officiers ne raisonnent plus comme ils le faisaient autrefois. Ce qu'ils désirent, c'est avoir une situation améliorée, mais sans à-coup. Ce qui compte pour eux, avant tout, ce qui s'impose pour les cadres, c'est un reclassement général indiciaire.

La création d'un corps d'officiers techniciens est une mesure beaucoup plus intéressante. Elle sera limitée à l'armée de terre, mais elle améliorera très sensiblement la perspective de carrière

des sous-officiers de cette armée en permettant aux plus qualifiés d'entre eux de devenir officiers dans une proportion beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui.

Quant aux officiers, et tout particulièrement à ceux de l'armée de terre, ils entrent dans une période incertaine et pénible.

La diminution des effectifs de l'armée de terre, les réformes générales de structure de l'armée rendent inévitables une réduction du nombre des officiers. Celle-ci devrait atteindre, en trois ans, le chiffre de 4.000, dont 2.500 officiers supérieurs. Dans ce but, le ministre n'envisage aucune mesure d'exception, du type dégage-ment autoritaire des cadres, et la Commission lui en sait gré. Les départs — c'est tout au moins ce qui est décidé à l'heure actuelle — seront volontaires. Ils n'en seront pas moins douloureux pour les officiers qui devront se résoudre à abandonner la carrière qu'ils avaient choisie.

Pour les inciter au départ, des avantages concernant la pension de retraite seront offerts aux plus anciens, et des facilités de reconversion dans le secteur public ou privé aux plus jeunes.

Le projet de loi qui sera très prochainement déposé prévoit notamment, pour autant qu'on le connaisse :

— le droit à pension d'ancienneté, sans abattement, aux inté-ressés comptant vingt-cinq ans de services ;

— l'admission, sous certaines conditions, et sur agrément du Ministre, au bénéfice de la pension du grade supérieur ;

— l'accès aux corps de fonctionnaires civils se recrutant par concours ;

— le bénéfice, pour ceux qui s'orienteraient vers le secteur privé, d'une mise en disponibilité accordant durant deux ans quelques avantages de solde ;

— enfin, ceux qui désireraient entrer dans la fonction publique seraient placés dans la situation hors cadres, avec les garanties qui s'y attachent.

On peut se demander si ces mesures suffiront à créer un courant permettant d'avoir 1.500 volontaires en 1964, 1.500 en 1965, 1.000 en 1966.

Il semble qu'un avantage d'un autre ordre devrait être offert au choix des cadres : l'attribution d'un pécule équivalant à une

durée de traitement à fixer — qui permettrait aux intéressés de faire face à la crise de la reconversion. C'est la mesure qu'avaient adoptée les autorités britanniques quand elles ont dû procéder à une réduction analogue.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un problème à la fois matériel et moral qui demande des solutions humaines et généreuses.

L'étude de la condition militaire nécessite des discussions d'ordre général, et celles-ci apparaissent plus nécessaires encore à l'heure où l'armée va subir de profondes transformations de structure et où un sentiment d'incertitude pèse sur les cadres. Ceux-ci ne disposent d'aucun moyen de pression et, certes, il en est bien ainsi. Mais il serait mieux encore qu'ils sachent qu'ils sont défendus. Sans doute, cette charge est bien assumée par le Ministre des Armées, mais ils ne sont pas représentés auprès de lui à tous les échelons de la hiérarchie.

C'est pourquoi une proposition a été faite depuis quelques années, qui serait de nature à sauvegarder les intérêts légitimes de l'ensemble des cadres officiers et sous-officiers. Il s'agit de l'institution d'un Conseil supérieur de la fonction militaire qui comprendrait des représentants des différentes catégories de militaires de carrière, ainsi que des retraités. Il s'agirait d'un organisme officiel, responsable devant le Gouvernement, afin d'éviter de façon absolue tout ce qui pourrait porter atteinte à la discipline.

En 1960, le Ministre des Armées laissait entendre qu'il accueillait favorablement cette suggestion. Cette année même, il a répondu que les conditions dans lesquelles pourrait être institué ce Conseil étaient en cours d'examen, mais que les nombreux problèmes que soulevait le projet n'avaient pas permis encore de le faire aboutir.

L'étude pouvant, en effet, être longue encore, il faut aller au plus pressé. Et, en reprenant la proposition déjà faite par le Rapporteur général au cours de la discussion du dernier collectif, la Commission des Affaires étrangères et des Forces armées demande la réunion, autour d'une table ronde, d'une Commission chargée d'étudier l'évolution de la condition militaire depuis 1945. Cette Commission comprendrait, d'une part, des délégués des ministères intéressés, essentiellement des Armées et des Finances, et, d'autre part, des délégués des Fédérations des anciens militaires de carrière.

En l'absence de ce Conseil supérieur de la Fonction militaire auquel il faudra bien arriver, cette table ronde permettrait de déterminer de façon indiscutable la dégradation subie par la condition militaire depuis 1946.

La Commission relève enfin que le prêt des militaires du contingent n'a pas été majoré depuis douze ans et reste fixé à une somme dérisoire qui ne permet pas aux appelés de disposer du minimum d'argent de poche. Elle estime que cette situation ne peut se prolonger longtemps encore et que le prêt doit être relevé de façon substantielle dans un avenir prochain.

*
* *

Le projet de budget de la section commune pour 1964 comporte une augmentation considérable pour la force de frappe, les autorisations de programme pour les études spéciales passant de 2.706 millions en 1963 à 3.987 millions. Il faut reconnaître que la réalisation du programme nucléaire se poursuit de façon très favorable, aussi bien du point de vue technique que du point de vue des délais.

En ce qui concerne les services communs proprement dits, le budget est en fait un budget de reconduction. Sous réserve des observations faites, la Commission de la Défense nationale et des forces armées se prononce, à la majorité, pour son adoption.